

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité* Travail * Progrès

Décret N° 2003 - 122 du 7 Juillet 2003
relatif aux attributions du ministre des sports
et du redéploiement de la jeunesse

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002 -341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n°2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse exécute la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République dans les domaines des sports , de l'éducation physique et sportive et du redéploiement de la jeunesse.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- promouvoir les actions susceptibles de favoriser l'épanouissement de la jeunesse, notamment par le sport, l'éducation physique et sportive;
- orienter, coordonner et contrôler les activités des services et des organismes placés sous son autorité ;
- élaborer et mettre en œuvre les programmes d'enseignement ainsi que les pédagogies y afférentes dans les secteurs des sports, de l'éducation physique et sportive ;
- veiller, de concert avec les autres ministères compétents, à la politique des jeunes, à leur resocialisation et à leur insertion dans la société ;

Article 2 : Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des administrations et des organismes du ministère tel que déterminé par le décret relatif à l'organisation du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 Juillet 2003

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Sassou N'Guesso', written over a large, stylized, elongated oval shape.

Denis SASSOU N'GUESSO